Date d'édition : 18/08/2023



Référentiel de Paye



201397

Vacations allouées aux personnes exerçant les fonctions de rapporteur ou de greffier adjoints et aux agents assurant des tâches de secrétariat auprès de la CDBF

1. Identification

Code BJ	201397
Libellé bulletin de Paie	VACATIONS C.D.B.F.
Code PAY	1397
Libellé	Vacations allouées aux personnes exerçant les fonctions de rapporteur ou de greffier adjoints et aux agents assurant des tâches de secrétariat auprès de la CDBF
Référence	201397
Libellé complémentaire	
Entité Ministère Direction	MI009 - Cour des comptes
Chapitre RdP	Indemnitaire
Date d'entrée en vigueur de l'indemnité	05/08/2007
Date d'abrogation de l'indemnité	
Date de début de validité de la fiche	01/01/2021
Date de fin de validité de la fiche	

Documentation Pissarho

 $https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/201397_CC_VACATIONS_C.D.B.F..pdf \\ https://pissarho.cisirh.rie.gouv.fr/sites/default/files/documents_en_masse/EL_22_mvt_22.XLSX$

Commentaire	

2. Références juridiques

Libellé du texte	Article	NOR
Décret n° 2007-1171 du 2 août 2007 relatif aux indemnités susceptibles d'être allouées aux membres et aux personnes qui prêtent leur concours à la Cour de discipline budgétaire et financière		PRMX0710674D
Arrêté du 2 août 2007 fixant le montant des indemnités pouvant être allouées aux membres et aux personnes qui prêtent leur concours à la Cour de discipline budgétaire et financière		BCFX0710675A

3. Conditions d'attribution

3.1 Populations

3.1.1 Populations éligibles

T - Titulaire

3.2 Conditions d'attribution liée au corps, grade, emploi fonctionnel

Néant

Date d'édition: 18/08/2023

3.3 Condition d'attribution liée au poste ou à l'affectation (géo ou adm)

Participation à la Cour de discipline budgétaire et financière

3.4 Condition d'attribution liée aux fonctions, sujétions, activités ou vacations

Personne exerçant les fonctions de : - rapporteur - greffier adjoint

Agents assurant des tâches de secrétariat

3.5 Autres conditions

Néant

3.6 Conditions d'exclusion

Néant

4. Incompatibilités

Commentaire

Néant

5. Modalités de liquidation

1 - VACATIONS CDBF

5.1 Expression métier

Le nombre maximum de vacations pouvant être allouées annuellement pour l'exercice des fonctions prévues est fixé comme suit :

- rapporteur : 420 vacations ;
- greffier adjoint : 120 vacations ;
- agent assurant des tâches de secrétariat : 90 vacations.
Le montant unitaire des indemnités de vacation prévues à l'article 6 du décret du 2 août 2007 susvisé est fixé à 15 euros.

5.2 Plancher / Plafond

Type de contrôle	Descriptif du contrôle		
Contrôle sur Plafond	Nombre maximum de vacations pouvant être allouées par an : - rapporteur : 420 vacations ; - greffier adjoint : 120 vacations ; - agents assurant des tâches de secrétariat : 90 vacations.		

5.3 Périodicité de versement

Type de périodicité	Commentaire
Ponctuelle	Il est transmis en donnée A, le nombre de séances auxquelles a participé l'agent et dans la donnée B le montant de la séance.

5.4 Modalités de revalorisation

Type de revalorisation	Commentaire
Arrêté	

5.5 Attribution individuelle

Туре	Commentaire	
NON		

6. PAY

6.1 Information PAY: NEANT

6.2 Description du mouvement

Date d'édition : 18/08/2023

Indemnité versée par mouvement 22. Les rappels au-delà de 35 mois sont à codifier par mouvement 20 dans la limite des presciptions en vigueur

Code indemnité	N°ordre	Date d'effet	Code paiement	Code taux	Donnée A	Donnée B	Type paiement
1397	00	01MMAAAA	1 ou 2		0420	0001500	2
Vacations allouées aux personnes exerçant les fonctions de	A titre indicatif		1 Payer 2 Ne pas payer				Elément non permanent

6.3 Autres informations

Elément soumis à l'impôt sur le revenu	Oui
Elément soumis à précompte Service Non Fait	Non
Elément soumis à précompte Jour de carence	Non
Elément saisissable	Oui